



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 A 16 H

PRESENTS : M BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, MOREAU Françoise, BISI Jean-Luc Adjoints, MM, DURDAN Emmanuel, GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, LESCURE Hervé ROY Sylvie, BALME Michel, LESCURE Magali

PROCURATION : Mme DEBOUT Stéphanie à Monsieur BALME Michel jusqu'à la question 7

EXCUSE : Monsieur GUIGNARD Thierry

Secrétaire de Séance : Mr POIROT Fabien

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean Noël MARTIN a démissionné de son poste de conseiller municipal et ce pour des raisons personnelles.

1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

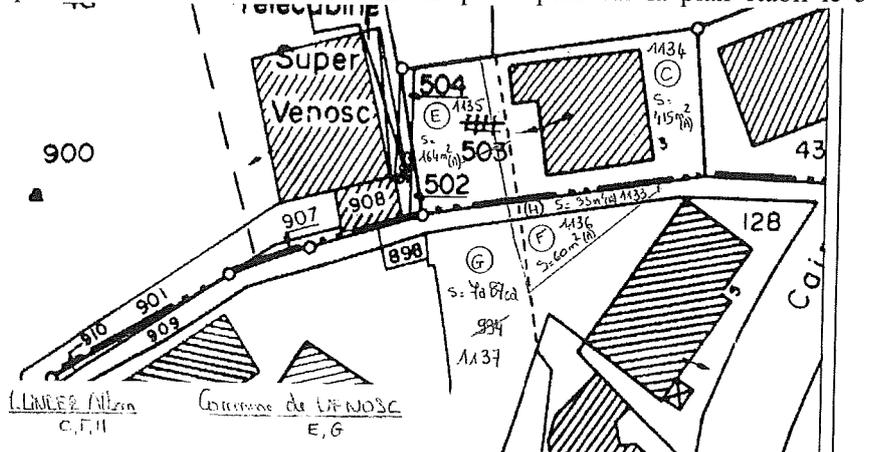
2°) BUDGET PRIMITIF 2014 DECISION MODIFICATIVE N°4

Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
165	CAUTION APPT			360,00
231316/710	TRAV.CHALET SAISONNIERS ALPE	5000,00		
2315230/710	AMENAGEMENT SECTEUR DIABLE	9000,00		
231318/711	TRAV. CHALET LAC LAUVITEL		10000,00	
21112/710	RESERVE FONCIERE SECT.DIABLE		3640,00	
	TOTAL	14000,00	13640,00	360,00

Accord à l'unanimité.

3°) ZAC DU SOLEIL REGULARISATION FONCIERE ECHANGE LINDER/COMMUNE

Par délibération en date du 6 Juin 2008, le Conseil Municipal a accepté la réalisation d'échange avec Monsieur LINDER. Ce dernier céda à la Commune la parcelle AB n°1135 d'une superficie de 164M2 et restait propriétaire de la parcelle AB n°1134 d'une superficie de 415M2. En contrepartie, la Commune de Venosc céda la parcelle AB N°1136 d'une superficie de 60m2 et restait propriétaire de la parcelle AB N°1137 d'une superficie de 787M2 (issues de la parcelle AB N°994) ainsi que de la parcelle AB N°1133 DE 33M2 tel que stipulé sur la plan établi le 5 Mars 2007 par le géomètre.



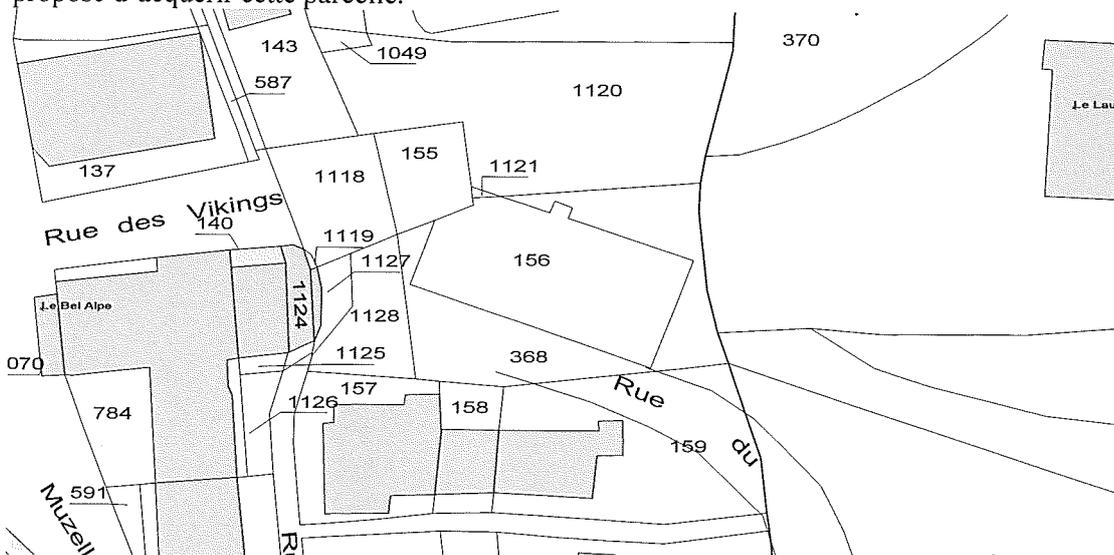
Cette décision n'a pas pu être régularisée par acte notarié dans la mesure où il était nécessaire préalablement de déclasser la parcelle AB n° 1133 de 33M2.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'accepter d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour déclasser ladite parcelle afin de clôturer ce dossier.

Accord à l'unanimité.

4°) REGULARISATION VOIRIE RUE DU SER PARLOR

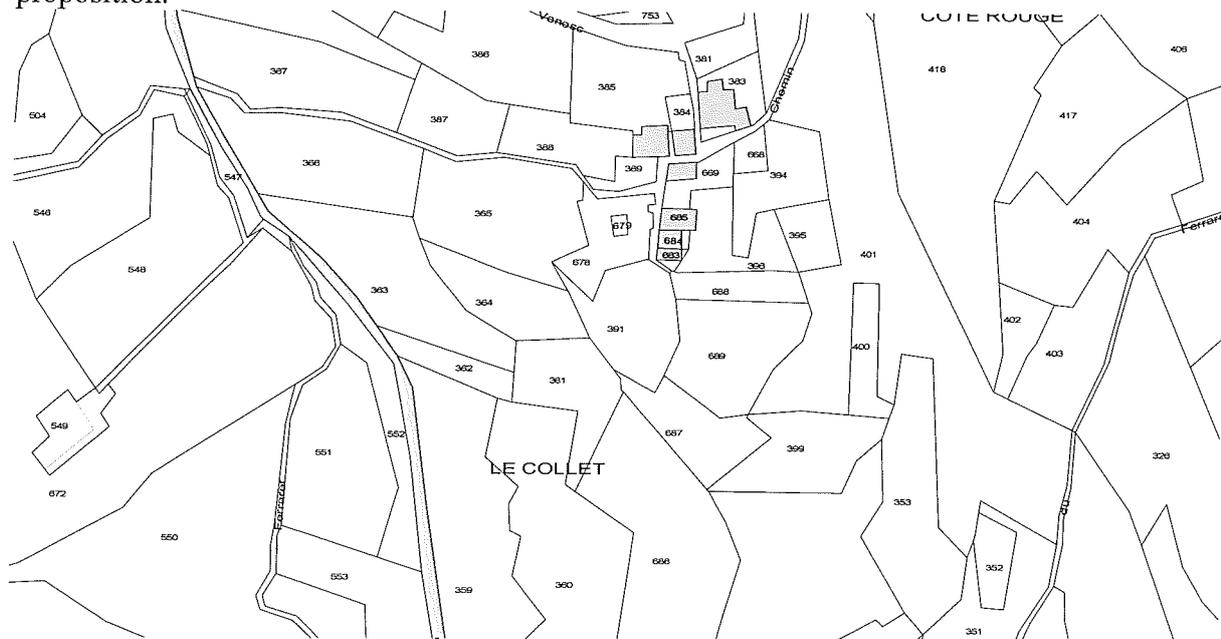
Madame TRIOULEYRE Marthe est propriétaire d'une partie de la parcelle AB N°368 (Lot 1 de 303 M2) qui se situe sur la voie de la Rue du Ser Palor. Il lui a été proposé de régulariser cette situation en acquérant cette parcelle au prix de 5 € le m² (estimation du Service des Domaines) auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés et annexes. Cette dernière a accepté. C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir cette parcelle.



Accord à l'unanimité.

5°) LE COLLET TRAVAUX DE RESEAUX : ACQUISITION PARCELLES SECTION A N° 391 et 689

Dans le cadre des travaux de réseaux Hameau du Collet et plus particulièrement ceux liés aux travaux d'assainissement, il est nécessaire d'acquérir les parcelles section A N° 391 et 689 d'une superficie totale de 1890 m² appartenant à Madame LIAUD Brigitte. Le service des Domaines a estimé le prix du terrain à 1€50. Madame LIAUD Brigitte a accepté cette proposition.



Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions précitées sachant qu'en fonction des travaux qui seront réalisés, ces parcelles (ou une partie) pourront être rétrocédées au SACO.

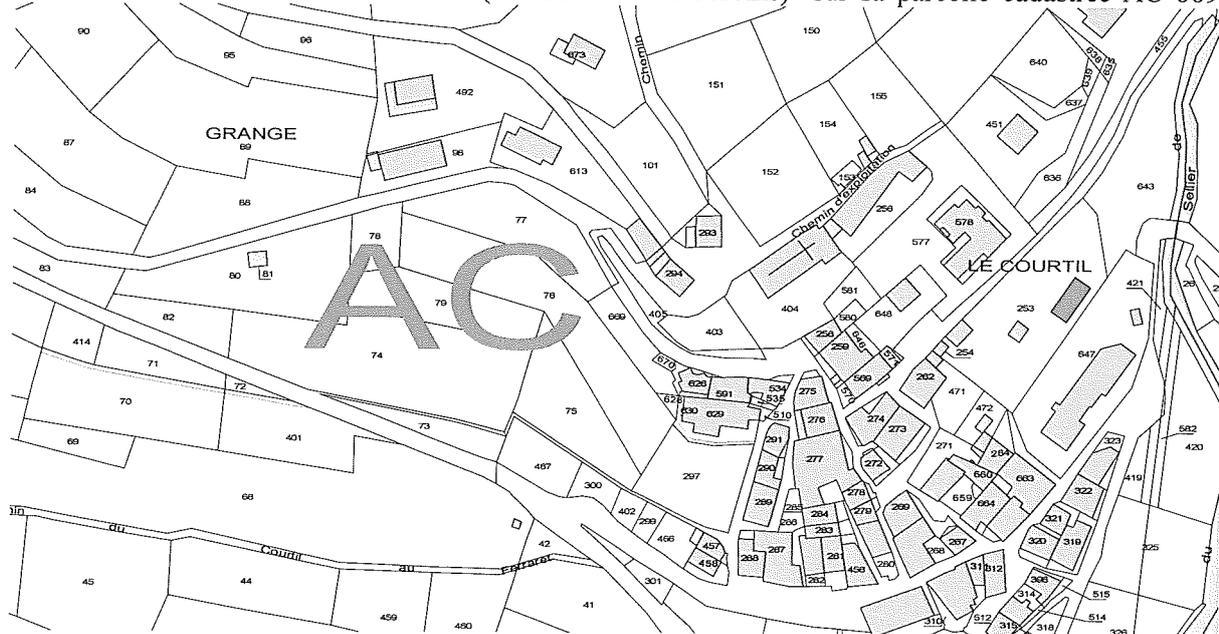
Monsieur le Maire précise que ces travaux seront menés en même temps que les travaux de réseaux éclairage public et de télécommunications ainsi que les travaux de réseaux d'eaux potables et pluviales. Une prochaine réunion de concertation est prévue courant janvier et les travaux devraient pouvoir débuter dès le printemps.

Accord à l'unanimité pour l'acquisition de ces parcelles aux conditions précitées.

6°) LE COURTIL : SERVITUDE SUR PARCELLE SECTION AC N°669

Dans le cadre de la mise en place de containers semi enterrés par la Communauté de Communes de l'Oisans, après étude des possibilités d'implantations de ces équipements, il est nécessaire d'établir des servitudes sur les terrains concernés avec les propriétaires. Monsieur Robert MENSAH a accepté

d'établir une servitude de 5 à 15m² (en fonction des besoins) sur sa parcelle cadastrée AC 669.



Accord à l'unanimité.

7°) CESSION LOCAL A USAGE COMMERCIAL PLACE DE L'ALPE DE VENOSC

Des négociations sont actuellement en cours pour l'installation d'une parapharmacie et de vente de matériel orthopédiques dans les locaux où est installée l'agence postale.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cession de ce local et laisse Monsieur le Maire négocier.

8°) INTERCOMMUNALITE

A RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA MORTE AU SACO ET LES CONSEQUENCES

Dans sa séance du 21 Octobre 2014, le Comité Syndical du SACO s'est prononcé favorablement pour le retrait de la Commune de la Morte du SACO. Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de cette Commune. Il est à noter que selon l'application des règles de majorité qualifiée pour les 20 Communes du territoire (50% de la population représentant les 2/3 des Communes ou 2/3 de la population représentant 50% des Communes), un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SACO. Une discussion sera nécessaire pour l'intégration éventuelle du SACO à la CCO.

Accord à l'unanimité pour l'acceptation du retrait de la Commune de la Morte du SACO.

En ce qui concerne l'intégration du SACO à la CCO, il y aura lieu de se prononcer plus tard.

B SCOT DE L'OISANS : VALIDATION DU CONTENU DE LA PREMIERE REUNION PUBLIQUE.

Afin de construire un projet de territoire à travers le SCOT de l'Oisans, il a été élaboré, sur l'année 2013-2014 un diagnostic. Cette fin d'années est consacrée à l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Conformément à la réglementation, il est nécessaire d'associer la population de l'ensemble des Communes de l'Oisans dans la construction du projet. C'est pourquoi, une première réunion publique concernant tous les habitants de la Communauté de Commune de l'Oisans doit être organisée dans les meilleurs délais. Avant la prochaine réunion de travail prévue le 15 Décembre à 16 heures, il vous est proposé la présentation de ce projet. Lors de la séance, un power point vous sera diffusé.

Avis favorable. Il sera demandé à Mme ARGENTIER et si possible à Monsieur GIACOMETTI d'être présents à la prochaine réunion de travail.

C AUTORISATION DU DROIT DES SOLS- MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL

Il est rappelé que la DDT n'instruira plus les demandes d'urbanismes à partir du 1^{er} juillet 2015 sauf pour les Communes en RNU (règlement national d'urbanisme) soit les Communes d'Oulles, Villard Notre Dame, Mont de Lans village, Clavans en Oisans et le Freney. Il semble nécessaire la mise en place d'un service intercommunal. Différents scénarios sont proposés.

Il convient que chaque Commune se positionne sur ce qu'elle souhaite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la mise en place s'un service instructeur au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans remplaçant le service instructeur de la DDT en recrutant deux agents à 100% et si possible que le service soit entièrement financé par la Communauté de Communes de l'Oisans.

9°) RTM SUIVI DES MOUVEMENTS DE TERRAIN COMBE HOCHUE 2014-2015 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI DE BANQUETTES,REBOISEMENT ET OUVRAGES ANNEXES PARAVALANCHES POUR LA PERIODE 2014-2016

Le Service RTM a procédé à la réactualisation de la note technique concernant le suivi de la Combe Hochue. En accord avec SINTEGRA, l'emplacement de 6 nouveaux plots topographiques ont été calés. Il convient au Conseil Municipal de valider ces emplacements et leur moyen d'accès et de signer une nouvelle convention pour être en conformité avec la autres Communes suivies en Isère.

Il est proposé également de renouveler la Convention de suivi de banquettes, reboisement et ouvrages annexes paravalanches pour la période 2014-2016.

Monsieur BALME précise que des mouvements de terrains ont été constatés au niveau du virage au dessus de l'immeuble « Le Belvédère » et qu'il sera certainement nécessaire de prendre des distances de marges de sécurité supplémentaires au niveau des terrains situés à proximité de la Combe et ce à partir des bâtiments de la Mariande.

Accord à l'unanimité

10°) CARRIERES DES OUGIERS – SOVEMAT

La société SOVEMAT déjà titulaire de droit sur certaines parcelles demande l'extension à d'autres parcelles pour permettre de déposer un dossier d'extension de carrière qui sera soumis à l'approbation des services de l'Etat. Ce projet intégrera la remise en état de l'ensemble de la zone, la création d'un site d'escalade, la création de merlons de protection du hameau des Ougiers (avec l'assistance du service RTM).

A l'unanimité, il est accepté l'avenant n°4 au contrat de forage du 16 Juin 1995 qui comporte notamment, à partir du 1 janvier 2015, une augmentation de la redevance à savoir 0,50 €/T en extraction et 0,25 €/T en cas de remblaiement par des matériaux extérieurs au site. .

11°) PARKING MUNICIPAL GRILLE TARIFAIRE

Pour cette saison d'hiver 2014/2015, la grille tarifaire a été maintenue. Toutefois, sans modifier les tarifs actuels qui seront à revoir au printemps 2015 pour application saison d'hiver 2015/2016, il est simplement demandé, pour être conforme avec la nouvelle réglementation qui oblige à indiquer un tarif d'un quart d'heure, de modifier uniquement cette grille.

Accord à l'unanimité.

12°) CONVENTION DE REGROUPEMENT

Dans le cadre des marchés publics ou consultations, il est proposé d'établir des consultations communes (Venosc Mont de Lans, SIVOM....) notamment pour le fleurissement, ce qui entraîne des appels d'offres regroupés qui nécessite une convention de regroupement. Il est proposé de donner à Monsieur Le Maire l'autorisation de signer ces conventions de regroupement.

Accord à l'unanimité.

13°) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, il serait possible d'obtenir une aide du CDRA et pour les travaux de mise en place de bornes pour l'eau, une subvention pourrait être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Alpes Corse.

Accord à l'unanimité.

14°) PROJET DE MUTUALISATION

Dans la volonté de renforcer la coordination et l'efficacité des services municipaux de notre collectivité et ceux de Mont de Lans, et en raison du départ de notre Directrice Générale le 31 Décembre 2014 pour la Commune de Mont de Lans. Il est proposé que cette dernière soit mise à disposition à raison de 50% de son temps pour notre collectivité. Une convention de mise à disposition sera établie et la Commune de Venosc remboursera à la Commune de Mont de Lans 50% des charges financières inhérentes à cet emploi.

L'objectif est clairement d'assurer la fluidité et l'efficacité du service public.
Accord à l'unanimité

15°) CHALET DUSSINE

La Société DAL a sollicité des modifications dans l'aménagement du Chalet Dussine à savoir la création d'un local pouvant accueillir trois points de vente des forfaits par internet. Ce changement nécessite le dépôt d'un permis modificatif du fait de la modification des surfaces et des façades et la création d'un ERP (Etablissement recevant du Public) et la correction du dossier de consultation des entreprises. Le Cabinet d'Architecte présente une proposition d'honoraires supplémentaire de 5 990 € HT soit TTC 7 188 euros et le cabinet de contrôle technique de construction un avenant de 900 € HT soit TTC 1 080 euros.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications sous réserve que la Société DAL prenne en charge le montant de ces suppléments lors de la signature du contrat de bail de location.

16°) PERMIS BAFFERT

Monsieur BAFFERT Pierre-Jean domicilié 3 Rue des Ardoisières à Venosc (Deux Alpes), sollicite l'autorisation de surplomb du domaine public Rue de l'Ardoisière de la toiture d'un garage pour environ 0,60m de débord qui serait construit sur la parcelle cadastrée section AB 449.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le surplomb de la voie publique rue de l'Ardoisière.

17°) CHALET SAISONNIER AVENUE DE LA MUZELLE

Les 4 appartements situés à l'étage du chalet des saisonniers pourraient accueillir 4 gendarmes en renfort pour cette saison d'hiver. Il est proposé pour ces 4 studios d'établir un contrat de location avec le service logement qui se chargera de la location.

Accord à l'unanimité.

18°) AVENANT N°13 CONTRAT RELATIF AUX SECOURS SUR PISTES

Il est rappelé que par délibération en date du 2 Février 2000, il a été conclu avec DAL un contrat relatif à la distribution des secours sur pistes des domaines pistes balisées et hors pistes. L'objet de ce avenant est de pouvoir, conformément à l'article 8, modifier les tarifs des prestations à compter du 29 Novembre 2014 jusqu'à la fin de l'exploitation de la Toussaint 2015. Il est précisé que l'augmentation du tarif TTC est d'environ 1% par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Accord à l'unanimité.

19°) CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE POUR FOURNITURE DE REPAS.

La Communauté de Communes de l'Oisans – Secteur 2 ALPES qui assure un service de cantine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de l'Alpe de Mont de Lans et de l'Alpe de Venosc dispose de la capacité de préparation des repas nécessaire au fonctionnement de la cantine scolaire pour l'école maternelle et primaire du village de Venosc.

La Communauté de Communes de l'Oisans – Secteur 2 ALPES produit et fournit les repas distribués à la cantine scolaire de Venosc village sur la base d'un prix unitaire de 7,30 € actualisable annuellement en fonction de l'évolution du coût du service. Le service est assuré en période de fonctionnement du complexe crèche – garderie – cantine scolaire du Bonhomme de Neige.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour un an à compter du 5 juin 2014 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans sous réserve d'un préavis de deux mois en cas de non renouvellement.

Accord à l'unanimité.

14°) QUESTIONS DIVERSES

En ce qui concerne les travaux de protection des berges du Vénéon et de la Muzelle, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à nouveau Monsieur CHANEAC du service RTM. Il est proposé que la totalité des travaux soient réalisés en 3 phases :

- Printemps 2015 : mise en place des pièges à flottants et des barrettes sur le ruisseau de la Muzelle ainsi que l'enrochement rive droite Vénéon le long du camping du Champ du Moulin.
- 2016-2017 : Enrochement rive droite Muzelle (camping de la Cascade) et déblais rive gauche Vénéon.
- 2017-2018 : Vénéon : continuation des enrochements rive droite en amont et en aval du camping Champ du moulin et réfection du seuil à la confluence Vénéon / Muzelle.

Ces travaux pourraient obtenir des subventions notamment de l'Etat dans le cadre de la loi « Barnier ».

Une étude sera menée sur le sens de la circulation Rue des Ecoles/Rue Ste Luce

Aucune autre question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance

Fabien POIROT

Le Maire

Pierre BALME

